DLP 08-06-90332974
ISSN 0992-9924
®
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
Avertissements agricoles
BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
RHÔNE-ALPES

tp

Viticulture Bas-Vivarais

165, rue Garibaldi - Bâtiment B - B.P. 3202 - 69401 LYON Cédex 03 ☎ 78.63.25.65

Abonnement annuel : 160 F - Régisseur Recettes DRAF Rhône-Alpes

Bulletin n° 9 - 6 Juin 1990

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE : DATES DU 1er TRAITEMENT

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE : Prévoyez votre 1er traitement
MILDIOU, OIDIUM : maintenez une protection soignée
BLACK-ROT : début d'une période de grande sensibilité des grappes
BOTRYTIS : 1er stade : chute des capuchons floraux
CICADELLES DES GRILLURES, ACARIENS : surveillez régulièrement les populations

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE : dates du 1er traitement

La seule lutte possible contre la Flavescence Dorée est de maintenir les populations de la cicadelle vectrice Scaphoïdeus titanus à des niveaux qui soient le plus bas possible pour limiter le risque de présence de cicadelles infectieuses dans les vignes.

Après s'être nourrie sur une vigne malade, la cicadelle ne devient capable de transmettre la Flavescence Dorée à une vigne saine que un mois après le repas infectieux. C'est pourquoi il est inutile de commencer la lutte avant la fin du 1er mois qui suit le début des éclosions.

Dates du 1er traitement :

D'après les observations de début d'éclosions dans les différents secteurs géographiques :

Canton de BOURG-ST-ANDEOL, sauf plateau de ST REMEZE, Vallée de CHASSEZAC	10-14 Juin
Canton des VANS, sauf Vallée de CHASSEZAC, sud du Canton de VALLON	14-18 Juin
Nord du Canton de VALLON, Canton de VIVIERS, VILLENEUVE-DE-BERG, AUBENAS, LARGENTIERE	18-22 Juin
Plateau de ST REMEZE, Côteaux à 200-350 m d'altitude	22-26 Juin

Produits utilisables : tableau des produits autorisés à la vente page 4.

Remarques :

* **Une lutte spécifique** contre la Cicadelle de la Flavescence Dorée doit être menée :

- dans toute parcelle ayant présenté des symptômes (même sur une seule souche).

- dans les 2 groupes de régions où ont été décelées des parcelles atteintes sur plus de 5 % de leurs ceps, **elle devra être, dès cette année la plus généralisée** et la plus complète possible : il y va de l'avenir de la production.

- **dans toutes les vignes mères** de porte-greffe et de greffons, elle est rendue obligatoire par Arrêté ministériel.

P 367

Imprimerie de la Région RHÔNE ALPES , Directeur Gérant J.C. FAUDRIN Commission Paritaire de Presse N° 1656 AD

Ailleurs, il sera prudent d'assurer un minimum de protection insecticides estivales (traitements mixtes Cicadelles - vers ou acariens ou Cicadelles des grillures), pour limiter le risque d'explosion toujours possible de la maladie.

Un arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre la Flavescence Dorée concerne l'ensemble du Bas-Vivarais.

———— MILDIOU : protection soignée au moins jusqu'à la nouaison

Situation : nouveaux foyers apparus ; nouvelles sorties de taches prévues à partir du 10 Juin.

Suite aux foyers signalés dans le précédent Bulletin, d'autres ont pu apparaître un peu partout ainsi que des taches dûes à des repiquages suite aux pluies de la dernière décade de Mai, en particulier celle relevée le 25. C'est ainsi que 2 foyers sans doute primaires, ont été signalés le 1er Juin à ORGNAC.

Les pluies des 4 et 5 Juin ont provoqué des nouvelles contaminations dont les taches pourraient apparaître à partir du 10 Mai.

Les vignes sont le plus souvent en début ou en pleine floraison, donc à un stade de grande sensibilité des grappes.

Préconisations : protection soignée au moins jusqu'à la nouaison.

Selon les préconisations de notre dernier bulletin, l'emploi d'anilide est encore justifié jusqu'à la nouaison en conditions difficiles. Il est indispensable dès réception dans les vignes qui ne seraient pas encore parées suite aux contaminations des 4 et 5 Juin.

Respectez scrupuleusement les délais de renouvellement de vos traitements selon les produits utilisés (Bulletin n° 6 du 27 Avril 1990), en évitant le risque de les dépasser.

———— OIDIUM, BLACK-ROT : maintenez une protection soignée contre les 2 maladies selon les préconisations de notre dernier Bulletin.

La période de grande sensibilité des grappes se poursuivra jusqu'à leur fermeture pour l'oïdium, jusqu'au début véraison pour le Black-Rot. Les pluies de la dernière décade de Mai et début Juin ont pu, un peu partout, provoquer des contaminations de Black-Rot.

Les IBE pénétrants sont à préférer en cas de risques graves, mais à alterner autant que possible avec des produits de contact.

———— BOTRYTIS : 1ère date chute des capuchons floraux

Prévoyez la protection des vignes régulièrement sensibles selon les préconisations du précédent Bulletin.

———— OIDIUM, BLACK-ROT, BOTRYTIS : la pulvérisation visera les grappes

.../...

CICADELLES DES GRILLURES : seuil : 100 cicadelles pour 100 feuilles

ACARIENS : 70 % des feuilles occupées

Ces seuils sont encore rarement atteints, mais ces 2 ravageurs sont à surveiller. On profitera du passage contre la Cicadelle de la Flavescence Dorée pour détruire Cicadelle des grillures et/ou Acarien dans les vignes ou l'un des seuils seraient dépassé, ou les deux. Le tableau page 4 vous guidera dans le choix du produit.

TORDEUSES DE LA GRAPPE : creux de vol

Le traitement de la 1ère génération, s'il était nécessaire, a déjà dû être effectué. Il est encore temps de l'appliquer, en dernière limite et dès réception, à ST REMEZE.

Par contre c'est encore l'époque de repérer les foyers à vers qu'il faudra protéger soigneusement, le moment venu, contre les attaques de la 2ème génération.

PROCYMIDONE / VINS / U.S.A.

Dans l'attente de la fixation durable par les autorités américaines d'une norme légale concernant la limite maximale de résidus de procymidone dans les vins importés, les viticulteurs dont les vins sont susceptibles d'être exportés vers les Etats-Unis sont invités à suivre les recommandations suivantes en matières de protection contre la pourriture grise de la vigne, lors de la campagne en cours :

- éviter l'usage de la procymidone

- utiliser des matières actives de la même famille chimique et d'action comparable, autorisée aux USA, l'iprodione (60 ppm/raisin) ou tolérée la vinchlozoline (6 ppm/raisin).

Les producteurs pourront trouver auprès des Services Régionaux de la Protection des Végétaux (Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt), les conseils adaptés à leurs conditions particulières.

P 368

Liste des Spécialités Autorisées pour Combattre la Cicadelle de la Flavescence Dorée (Arrêtée au 1er mars 1990)

Matières actives	Spécialités commerciales	Doses / ha	Réma-nence	Autres autorisations		
				Vers de la grappe	Cicadelle des grillures	Acariens
alphaméthrine	FASTAC	0,2 l	15 j	P(0,351)		
cyperméthrine + chlorpyriphos	DASKOR NURELLE D	1,0 l	15 j	P	oui	
cyperméthrine + malathion + fénitrothion	NODUST	1,0 l	15 j	P	oui	
chlorpyriphos + diméthoate	FINETYL SALUT	1,0 l	12 j	P	oui	
deltaméthrine	DECIS	0,5 l	15 j	P	oui	
méthomyl	LANNATE METOVER	2,0 l 1,5 kg	8 j	P et C	oui	
parathion	PENNCAP M	1,25 l	12 j	P et C		
cyperméthrine	MASTOR	0,6 l	15 j	P		
cyperméthrine + parathion	MAXICAP	0,75 l		P		
bifenthrine	TALSTAR	0,25 l	15 j	P	oui	oui (jaunes)
lambda cyalothrine	KARATE	0,25 l	15 j	P(0,351)	oui	oui(0,81)
fenpropathrin	DANITOL	0,75 l	15 j			oui
cyfluthrine	BAYTHROID	0,7 l		P	oui	
quinalphos	EKALUX	1 l		P		
fluvalinate	KLARTAN	0,3 l				oui (jaunes)
cyperméthrine + diazinon	POLYDIAL	1,2 l		P		
clofentézine + fluvalinate	TORERO	0,3 l + 0,5 l				oui
tralométhrine	TRACKER	0,16 l		P(022 l)		

P : Préventif C : Curatif